

---

PARLEMENT  
DE LA  
COMMUNAUTÉ FRANÇAISE

Session 2014-2015

---

12 MARS 2015

---

PROPOSITION DE RÉSOLUTION

VISANT À SOUTENIR LA TUNISIE DANS LA CONSOLIDATION D'UN  
ÉTAT DE DROIT

DÉPOSÉE PAR **MMES CHRISTIANE VIENNE ET VÉRONIQUE WAROUX ET  
M. ALAIN DESTEXHE.**

---

RÉSUMÉ

---

La Tunisie et l'ensemble de ses nouveaux dirigeants devront mettre à l'épreuve de l'application le fonctionnement démocratique des nouvelles institutions tunisiennes. L'objectif de la présente résolution est de rappeler à l'ensemble du peuple tunisien le soutien de la Fédération Wallonie Bruxelles dans son entreprise, non plus, de transition mais bien de consolidation démocratique. Et d'encourager à travers la coopération qui nous lie, les efforts de la société civile tunisienne afin de mener à bien le développement économique et social de la Tunisie.

## TABLE DES MATIÈRES

DEVELOPPEMENTS	3
PROPOSITION DE RÉSOLUTION VISANT À SOUTENIR LA TUNISIE DANS SON PROCESSUS DE CONSOLIDATION DÉMOCRATIQUE D'UN ÉTAT DE DROIT ET DANS SON DÉVELOPPEMENT ÉCONOMIQUE ET SOCIAL.	4

## DEVELOPPEMENTS

---

Le 17 décembre 2010, suite à l'acte tragique et désespéré du jeune Mohamed Bouazizi qui s'immole devant le bâtiment du gouvernorat tunisien à Sidi Bouzid, naît en Tunisie un mouvement citoyen de contestation sociale d'envergure qui se transformera rapidement en véritable révolution. Evènement déclencheur qui se propagera dans plusieurs pays de la région et donnera naissance à ce que l'on qualifiera rapidement de « Révolutions arabes ».

Malgré des tentatives de répression et d'étouffement de la part du pouvoir en place, les tunisiens et tunisiennes imposèrent avec courage et conviction leur volonté de changement, de liberté et surtout leur désir de voir leurs conditions économiques et sociales s'améliorer afin de pouvoir bénéficier d'un avenir meilleur. La persistance de la pression citoyenne eut raison le 14 janvier 2011 de la dictature du Président Zine El-Abidine Ben Ali et de son entourage qui quitta le pouvoir après près de 24 ans de régime autoritaire.

La chute de ce pouvoir représenta sans conteste une victoire pour la société civile tunisienne. Pourtant, la lourde tâche de concrétiser les espoirs et revendications portés lors de la révolution jasmin dans la mise en place pacifique et démocratique d'institutions politiques restait à accomplir. C'est avec détermination qu'en moins de 4 ans la Tunisie mena à bien, non sans difficultés, ce processus de transition politique et d'instauration de nouvelles instances démocratiques de décision. Avec une nouvelle constitution (votée le 26 janvier 2014), un nouveau Président (Monsieur Béji Caïd Essebsi élu le 21 décembre 2014 au suffrage universel) ainsi que la mise sur pied d'un nouveau gouvernement dirigé par Monsieur Habib Essid) la Tunisie aura réussi à mener à terme et de manière pacifique son processus de transition politique.

L'adoption par la Tunisie de sa nouvelle constitution est un élément important à souligner dans le cadre des progrès accomplis par le pays après la révolution de 2011. Notamment par les références explicites que la Constitution comporte sur la reconnaissance de la liberté de conscience, d'expression et du principe d'égalité entre les hommes et les femmes.

La Tunisie et l'ensemble de ces nouveaux dirigeants devront à présent mettre à l'épreuve de l'application et de l'exercice ce texte fondateur garant du fonctionnement démocratique des nouvelles institutions tunisiennes. L'objectif de la présente résolution est de rappeler à l'ensemble du peuple tunisien le soutien de la Fédération Wallonie Bruxelles dans son entreprise, non plus, de

transition mais bien de consolidation démocratique. Et d'encourager à travers la coopération qui nous lie, les efforts de la société civile tunisienne afin de mener à bien le développement économique et social de la Tunisie.

## PROPOSITION DE RÉSOLUTION VISANT À SOUTENIR LA TUNISIE DANS SON PROCESSUS DE CONSOLIDATION DÉMOCRATIQUE D'UN ÉTAT DE DROIT ET DANS SON DÉVELOPPEMENT ÉCONOMIQUE ET SOCIAL.

---

Le Parlement de la Fédération Wallonie-Bruxelles,

A. Considérant l'accord de coopération conclu le 30 septembre 1998 entre les gouvernements de la Communauté Française de Belgique, de la Région wallonne et de la République tunisienne ;

B. Vu la présence sur place de la Fédération Wallonie-Bruxelles, notamment par l'intermédiaire de sa délégation à Tunis ;

C. Considérant, l'attention constante du Gouvernement de la Fédération Wallonie Bruxelles aux évolutions politiques et sociétales qui ont traversé et traversent encore la Tunisie et une grande partie des pays arabes depuis ces quatre dernières années ;

D. Rappelant l'attention particulière qui a été donnée aux domaines de l'enseignement supérieur, de l'éducation (à travers la formation), de la culture et du développement durable dans le programme de coopération 2012-2014 ;

E. Soulignant le travail d'examen et d'évaluation primordial effectué par la Commission mixte permanente instituée par ledit Accord, dans la détermination en partenariat avec les autorités et la société civile tunisiennes des objectifs stratégiques des programmes de coopération ;

F. Rappelant l'actuelle élaboration du prochain programme de coopération 2015-2017 dont la négociation en cours devrait aboutir au courant du 2<sup>e</sup> semestre de l'année 2015 et qui est réalisé en regard de l'évaluation des objectifs stratégiques du programme de coopération précédent ;

G. Considérant les aspirations démocratiques exprimées par la population tunisienne fin de l'année 2010 et qui ont abouti le 14 janvier 2011 à la chute de l'ancien Président Zine El-Abidine Ben Ali au terme de près de 23 années de dictature ;

H. Considérant la détermination et la maturité dont a fait preuve le peuple tunisien et une large partie de l'élite politique afin d'assurer de manière pacifique et démocratique, à travers un dialogue national inclusif, constructif et responsable, son processus de transition démocratique vers l'instauration d'un Etat de droit ;

I. Rappelant le rôle essentiel des femmes lors de la révolution de 2010 dans la mobilisation sociale et pacifique de la société civile tunisienne et dans la formulation des revendications économiques, sociales et de libertés du peuple tunisien ;

J. Soulignant l'importance et le bénéfice d'une véritable émancipation, autonomisation, inclusion et participation des femmes à tous les niveaux d'activité de la société comme garantie de développement politique, économique et social et de consolidation démocratique ;

K. Saluant et encourageant l'ensemble des jeunes hommes et femmes de Tunisie dans leurs revendications légitimes de changement et dans leurs aspirations à un développement de leurs conditions sociales et économiques et d'une société moderne et ouverte ;

L. Condamnant toutes les tentatives de terreur et de déstabilisation qui avaient pour objectif, sans y être parvenu, de mettre en échec par la violence l'esprit de révolution tunisienne et la pleine réalisation du processus de transition démocratique du pays. (Notamment par les assassinats politiques de Chokri Belaid et Mohamed Brahmî) ;

M. Considérant la tenue le 23 octobre 2011, des premières élections législatives libres en Tunisie, soit moins d'un an après la chute de l'ancien régime de Ben Ali et la mise en place d'une assemblée nationale constituante chargée de la rédaction de la nouvelle constitution ainsi que la formation d'un gouvernement de coalition nationale chargé d'assurer la transition ;

N. Vu la mise en place dès février 2011 d'une « Haute instance pour la réalisation des objectifs de la révolution, de la réforme politique et de la transition démocratique » chargée entre autres d'assurer le cadre juridique de la phase de transition ;

O. Vu l'adoption de la nouvelle Constitution tunisienne le 26 janvier 2014, au terme de plus de 2 ans de travaux de l'Assemblée constituante et en mai 2014 de la nouvelle loi électorale tunisienne ;

P. Saluant la référence explicite au sein de la Constitution tunisienne de la notion de liberté de conscience ainsi que de la place qui est faite à l'égalité entre les hommes et les femmes notamment au moyen d'un article spécifique à la reconnaissance du principe de la parité au sein des assemblées ;

Q. Considérant la tenue le 26 octobre 2014 d'élections législatives suivies fin décembre 2014 d'élections présidentielles s'appuyant sur un cadre juridique nouveau adopté selon un processus démocratique transparent ;

R. Vu la menace que peut constituer pour la

démocratie la persistance de réflexes autoritaires et rappelant l'importance du respect et de l'application du Pacte international relatif aux droits civils et politiques, ratifié le 18 mars 1969 par la République de Tunisie ;

S. Considérant la création par le décret – loi 2011-116 de la Haute Autorité Indépendante de la Communication Audiovisuelle (HAICA), ayant entre autre pour mission de garantir la liberté d'expression et de consolider le pluralisme médiatique et soulignant les échanges constructifs et le soutien apporté par la Fédération Wallonie Bruxelles à la réforme du secteur tunisien des médias ;

T. Considérant l'accord d'association entre les Etats membres de l'Union Européenne et la Tunisie, conclu en juin 1995 et entré en vigueur en mars 1998, désormais rebaptisé l'Union pour la Méditerranée (Euromed) ;

U. Considérant notre appartenance mutuelle à l'organisation internationale de la Francophonie ;

V, Vu la menace persistante que constitue l'organisation autoproclamée « Etat Islamique » sur l'ensemble des libertés fondamentales dans cette région.

Le Parlement de la Fédération Wallonie Bruxelles demande au Gouvernement de la Fédération Wallonie Bruxelles :

1. De soutenir, au moyen des outils de coopération bilatérale existants, les efforts du peuple tunisien et des nouvelles autorités tunisiennes dans la consolidation de leur Etat démocratique ;

2. De veiller à ce que de manière transversale et systématique dans l'ensemble des domaines de coopération avec la Tunisie, le principe relatif à l'égalité entre les hommes et les femmes puisse être soutenu et réaffirmé, notamment à travers une attention et un soutien particuliers à des projets d'autonomisation et de développement des capacités des femmes et des jeunes filles ;

3. D'utiliser les dispositifs multilatéraux existants (tels que Euromed et l'Organisation Internationale de la Francophonie) dans le but d'influer positivement sur le respect des droits de l'Homme dans ce pays ;

4. De privilégier dans le cadre de l'élaboration du nouvel accord de coopération 2015-2017 avec la Tunisie et au sein d'un dialogue concerté avec les partenaires tunisiens les projets dans les domaines liés à l'éducation, à la jeunesse et à la diversité culturelle ;

5. De renforcer par son soutien et son action, les échanges initiés ces dernières années afin de renforcer le pluralisme dans le secteur des médias et de l'audiovisuel ;

6. De promouvoir, au-delà des rapports institutionnels et par l'intermédiaire de ses politiques

sectorielles, la liberté d'expression et d'association au sein de la société civile ;

7. D'associer à cette collaboration avec les milieux académique, culturel et associatif, les pays tiers du Maghreb afin d'élargir ce processus démocratique aux pays voisins de la Tunisie ;

8. De se coordonner avec le Gouvernement fédéral afin d'établir les synergies diplomatiques nécessaires en vue d'agir avec plus d'impact.

Demande au Président du Parlement de la Fédération Wallonie Bruxelles de transmettre la présente résolution au Gouvernement de la Fédération Wallonie Bruxelles.

**Christiane Vienne**

**Véronique Waroux**

**Alain Destexhe**